

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 17 novembre 2022

Madame DERVAUX et M. BOUR de l'association OHS de Lorraine présentent le projet cellule e-domicile 55. Il s'agit d'une plate-forme de liens et de services dédiée aux besoins des personnes âgées et notamment leur maintien à domicile (cf. présentation jointe).

Préalablement au démarrage de la séance, la Présidente fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christian WEISS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame AUBRY indique que suite aux démissions de Madame Angélique THILL, en tant que membre du bureau communautaire et de Madame Nathalie MEUNIER à son mandat de maire, il y aura lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau lors du conseil communautaire du 13 décembre. Nous attendons que les nouvelles élections de Villotte sur Aire soient faites les 20 et 27 novembre.

Monsieur WEISS introduit la présentation de M. Eric BACHELEZ du Service Environnement de la DDT de la Meuse sur les Plans de Sauvegarde Communaux. La présentation sera envoyée à l'ensemble des mairies.

Suite à de nombreuses interrogations de maires, Madame AUBRY souhaite apporter des éléments d'information sur le reversement de la Taxe d'aménagement. En effet, l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent cette taxe.

Madame AUBRY rappelle que la CCAA n'intervient dans les communes que sur la bande de roulement. La prise en charge d'équipements publics par la CC est donc faible. Par conséquent, l'ensemble des membres valident le fait qu'il n'y aura pas de reversement de la TA communale à la CCAA.

FINANCES

Monsieur RAMAND, Vice-Président en charge des Finances et de la voirie prend la parole.

Délibération DE_2022_074 : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20/06/2022.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, sur budget principal et budget annexe administratif, à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée.

Délibération DE_2022_075 : Décision modificative n°1– Budget principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2022_034ter du 13/09/2022 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les travaux de construction du bâtiment de l'aérodrome des HAUTS DE CHEE ont été amortis mais pas les subventions reçues. Elles ont été comptabilisées aux articles 1328, 1323, 1321, 1341 et 1322 au lieu des articles 1312 et 1313.

Pour permettre les amortissements, les imputations budgétaires de ces subventions doivent être modifiées comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	77427.40	
1323	Subv. non transf. Départements	20725.98	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1500.00	
1341	D.E.T.R. non transférable	121475.00	
1322	Subv. non transf. Régions	37107.00	
1312	Subv. transf. Régions		109632.00
1313	Subv. transf. Départements		148603.38
		TOTAL :	258235.38
		TOTAL :	258235.38

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2022.

Délibération DE_2022_076 : Décision modificative n°2– Budget principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2022_034ter du 13/09/2022 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les titres annulés sur exercices antérieurs avaient été estimés à 1 600.00 €.

En 2020 et 2021, le Conseil Départemental de la Meuse a versé à tort à la Communauté de Communes des participations aux frais de fonctionnement du gymnase de Clermont en Argonne, d'un montant de 17 250 €. Il est nécessaire de rembourser le Département.

Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	17250.00	
		TOTAL :	17250.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	17250.00
			0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2022,

- De dire que les crédits seront prélevés sur l'excédent de fonctionnement prévu au budget,

Délibération DE_2022_077 : Décision modificative n°3– Budget principal

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération DE_2022_034ter du 13/09/2022 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale titulaires	15000.00	
TOTAL :		15000.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		15000.00	0.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2022,
- De dire que les crédits seront prélevés sur l'excédent de fonctionnement prévu au budget,

Monsieur Felix WALDBILLIG s'interroge sur la prévision de ce chapitre faite au moment du budget.

Monsieur RAMAND et Mme AUBRY expliquent que le manque de crédits est dû à de nombreux arrêts maladie et aux remplacements qu'il a fallu palier.

VOIRIE

Délibération DE_2022_078 : Autorisation de signer les avenants au marché Programme d'entretien de voirie 2022

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2022_045 du 31 mai 2022 relative à l'attribution du marché de travaux Voirie 2022,

Vu les notifications aux entreprises en date du 13 juin 2022,

Considérant la nécessité d'approuver des avenants au marché Programme d'entretien de voirie 2022,

Madame la Présidente propose de valider les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Marché HT	Libellé avenant	Montant avenant HT	Nouveau montant du marché
1_Enrobés coulés à froid	SOCOGETRA	136 090,64 €	Modification de quantité au marché de base Ajout d'un délai de 30 jours	-3 746,52 € (-2,75%)	132 344,12 €
2_Préparation et voirie Codecom	EIFFAGE	195 202,95 €	Modification de quantité au marché de base Ajout d'un délai de 30 jours	-11 916,50 € (-6,10%)	183 286,45 €
3_Préparation et voirie communes – tranche ferme	EUROVIA	188 909,42 €	Avenant n°1 : Ajout de quantité au marché de base Ajout d'un délai de 30 jours	26 059,26 € (+13,79%)	214 968,68 €
			Avenant n°2 : Ajout de quantité au marché de base	1 054,80€ (+0,49%)	216 023,48 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les avenants ci-dessus évoqués,
- De donner pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Monsieur RAMAND fait un point sur les travaux de voirie qui ont été réalisés dans les communes. La pré-réception du Lot 1 avec Socogetra a eu lieu ce jeudi 17 novembre. 3 réserves, acceptées par l'entreprise, ont été émises. Celle-ci les réalisera ces prochaines semaines et au printemps 2023.

Le lot 3 avec Eurovia concerne les travaux qui seront refacturés aux communes. Il n'y a pas eu de souci particulier. Certaines communes sont passées directement par l'entreprise pour réaliser quelques travaux, il faudra être vigilant au moment de la facturation pour vérifier qu'il n'y ait pas de doublon.

Le lot 2 avec Eiffage est en revanche très compliqué. Une Opération Programmée de Réception est prévue le 29/11. A ce jour, la CCAA et le maître d'œuvre constatent qu'environ 80 % des travaux sont mal réalisés. Dans le cahier des charges il était prévu 2 balayages. Nous allons demander un second balayage avant la réception. Le cahier des charges ne semble pas avoir été respecté en termes de matériaux utilisés et de mise en œuvre. De plus, il y a eu des dégâts dans certaines communes et les dépôts ont été mal nettoyés.

Lors de l'analyse des offres, Eiffage était la mieux-disante (meilleure offre et mémoire technique complet).

Au vu des sommes engagées, Monsieur GABRIEL demande s'il ne serait pas judicieux de suivre les entreprises à temps complet sur le terrain.

Monsieur RAMAND indique que nous avons déjà un maître d'œuvre et que nous ne pouvons pas embaucher une personne supplémentaire. Tous les plans et la liste des rues ont été remis aux entreprises lors de la réunion de lancement.

Il faut s'attendre à une réception de travaux difficile et surement procédurière.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – COHESION SOCIALE

Madame KLEIN, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale prend la parole.

Délibération DE_2022_079 : Adhésion à Scènes et Territoires

La Présidente expose,

Dans le cadre du projet de ciné-rencontre porté par le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes, la collectivité est amenée à utiliser du matériel de projection et de sonorisation du parc de matériels scéniques de l'association Scènes et Territoires.

Afin de faciliter l'accès à ce type de matériel, la Présidente propose l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à Scènes et Territoires pour l'année 2022.

Le montant de l'adhésion est de 30 euros par an.

La location du matériel du parc scénique est soumise à des tarifs proposés par devis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à Scènes et Territoire et de verser une participation de 30 euros à ce titre.
- de dire que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2022
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération DE_2022_080 : Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la CAF a travaillé courant 2020 sur un nouveau document de cadrage politique et de co-engagement partenarial

Cette CTG – Convention Territoriale Globale – a pour objectif de formaliser un projet de territoire au service des familles. Elle s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population et contient un plan d'actions modulables et évolutif pour développer l'accès aux droits et les services aux familles sur le territoire.

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, à travers son CIAS, et la C A F ont choisi de travailler sur les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire pour le bien être, la socialisation des familles, la lutte contre la précarité

La CTG propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de la CTG.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations de la CTG à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la CAF et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention définissant les modalités et les engagements réciproques de la CTG,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales de Meuse, et tous documents s'y afférent.

Délibération DE_2022_081 : Projet de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaise : validation du plan de financement réactualisé et autorisation de déposer les demandes de subvention et de lancer la consultation des entreprises

Madame la Présidente rappelle que le projet a fait l'objet de deux délibérations en date des 22 février et 13 septembre 2022.

Le coût du projet a évolué en phase PROJET pour atteindre 323 056 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de transformation de la maison de santé est proposé comme suit :

Dépenses	montant HT	financeurs potentiels	montant subvention €	% projet global
Travaux micro crèche	210 425,97 €	RGE (projet global)	97 235,80 €	30,10%
Frais annexes(MOE...) part affectée micro-crèche	25 277,60 €	total subventions publiques	97 235,80 €	30,10%
assurance dommage ouvrage	10 000,00 €	CAF (projet global hors espace partagé) - financement privé	151 209 €	46,81%
		MSA (projet global) - financement privé	10 000 €	3,10%
Frais annexes(MOE...) part affecté espace partagé	6 319,40 €	total financement privé	161 209 €	49,90%
		autofinancement CCAA	64 611,20 €	20,00%
Travaux espace partagé	71 033,03 €	TOTAL	323 056,00 €	100,00%
TOTAL PROJET	323 056,00 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour et 1 contre, décide :

- d'adopter l'opération présentée et les modalités de financement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 323 056 € HT ;
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers que sont la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité et la MSA au titre de la convention Grandir en Milieu Rural ;
 - d'autoriser le lancement de la phase DCE,
 - d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Madame KLEIN indique que le pôle ados continue à se développer. Les centres de loisirs ont bien fonctionné pendant les vacances de Toussaint.

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'espace sensoriel situé au CIAS sera opérationnel et pourra recevoir des enfants sur inscription.

Le CIAS travaille actuellement sur une action avec le Département : une aide au permis de conduire. Ce projet sera présenté au CC du 13/12.

Madame AUBRY prend la parole pour informer le conseil que Mieux Vivre en Campagne a organisé une AG extraordinaire. L'association va être affiliée à l'ADMR et devenir ADMR La Vigne. Il s'agit d'un fonctionnement tout à fait différent de l'ADMR de Remberval ou du Sud Argonnais.

SCOLAIRE – RESTAURATION HORS DOMICILE

Madame BIGUINET, Vice-Présidente en charge du scolaire et de la restauration hors domicile prend la parole.

Délibération DE_2022_082 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'ADAPEI Meuse

Madame la Présidente explique qu'en 2020, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a signé une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la création d'une Unité d'Enseignement Collège avec l'ADAPEI Meuse.

Cette convention a été signée le 31/08/2020 afin de définir les engagements de chaque partie.

Le tarif du repas pris dans le cadre de la restauration scolaire s'élevait à 4,40 €.

L'avenant proposé modifie :

- Le tarif du repas : il est fixé à 4,70 €.
- Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire et pourront être révisés à la prochaine rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux du 31 août 2020,
- D'autoriser la Présidente à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame BIGUINET fait part au conseil communautaire que les coûts liés à l'alimentation ont fortement augmenté. Sur les 275000 € inscrits au budget, 250000 € ont été consommés à ce jour.

Le service restauration se rapproche des objectifs de la loi EGALIM : le taux d'approvisionnement en de produits locaux atteint 44% (50% demandés) et 15,40 % de produits Bio (20% demandés).

La Communauté de Communes est lauréate du trophée Agrilocal National, dans la catégorie Autres restaurateurs collectifs. La CCAA a acheté 50700 € de produits sur la plateforme.

Quelques projets pédagogiques sont en préparation pour 2023 : classes découverte au ski pour Génicourt, voile pour Vaubécourt et Nubécourt, des projets artistiques et culturels pour Pierrefitte et Triaucourt.

Les effectifs sont de 447 élèves à ce jour. En 2021, nous étions à 463.

ECONOMIE

Madame GEORGE, Vice-Présidente en charge du développement économique prend la parole.

Délibération DE_2022_083 : Aide directe intercommunale – Epicerie A 2 Pas

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE_2021_086 en date du 29 septembre 2021 approuvant l'attribution d'aides FISAC à l'Epicerie A 2 Pas,

Considérant que le conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention FISAC à l'épicerie A 2 Pas à hauteur de 40 % sur un budget prévisionnel de travaux de 20 877,05 € HT. Celle-ci devait être répartie de la façon suivante :

- 20% de la part de l'Etat pour 4 175,41 €
- 20 % de la part de la Région Grand Est pour 4 175,41 € en co-financement

Considérant que le programme FISAC a pris fin début 2022 et que les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais du fait des disponibilités de l'entreprise,

Afin de ne pas pénaliser l'épicerie A 2 Pas qui a réalisé au 04/10/2022, des travaux pour un montant de 9 029,90 € HT sur les 20 877,05 € HT prévus initialement, Madame la Présidente propose de lui verser 40 % d'aides directes intercommunales soit 3 611,96 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 40 % soit 3 611,96 € pour la réhabilitation du commerce,
- De préciser que le versement de la subvention est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation du projet prévu dans le dossier de demande de subvention,
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal,
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Madame AUBRY informe les membres que la vente de l'Épicerie à M. et Mme CHOUKRI a été signée le 24/10 dernier. Pour rappel, les loyers versés depuis 2007 venaient en déduction du prix de vente. Le solde s'élève à 12 352,46 €.

Une clause de préférence a été inscrite dans l'acte de vente pour une durée de 20 ans. Ce qui signifie qu'en cas de vente, la Communauté de Communes sera prioritaire pour racheter le bien.

Madame GEORGE indique que les tournées de la nouvelle boulangerie de Kœur se mettent en place. Pour l'instant, les retours sont mitigés. La boulangerie de Pierrefitte ouvrira courant du mois de novembre.

La 2^e édition du jeu Consom local a été relancée jusqu'à la fin de l'année.

TOURISME

Monsieur PALIN, Vice-Président en charge du tourisme, de la transition énergétique et de l'habitat prend la parole.

Délibération DE_2022_084 : Autorisation de signer la convention avec l'ACT pour la mise en œuvre de la boucle de randonnée « Argonne-Meuse TGV-Vent des Forêts »

Madame la Présidente explique que dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne poursuit ses actions de mise en valeur de son territoire à travers les réseaux de sentiers de randonnées.

Un nouveau projet de création d'une boucle de randonnée qui permettrait de rejoindre l'Argonne (GR 14) au Vent des Forêts en passant par la Gare Meuse TGV pour un total de 95km est en réflexion.

L'association Argonne Club Triaucourt (ACT) qui œuvre déjà sur les sentiers de Beaulieu en Argonne a une expertise du territoire et des éléments à mettre en avant pour ce type de projet.

Il est proposé de conventionner avec l'ACT pour les différentes étapes de mise en œuvre de ce projet :

A/ Le projet de boucle de randonnées à dimension touristique devra comprendre :

- 1- Matérialisation du type de chemin emprunté
- 2- Travaux éventuels à réaliser
- 3- Indication des éventuels poteaux directionnels et autres bornes
- 4- Indication éventuelle de passages qui pourraient être problématiques en termes de réglementation
- 5- Eléments de patrimoine naturel et architectural remarquables sur le circuit
- 6- Indications d'informations pratiques pour le randonneur : tables de pique-nique, points d'eau... et proposition d'aménagements supplémentaires
- 7- Indication des possibilités de connexion entre les circuits eux-mêmes et/ou avec tous types de circuits situés à l'extérieur du territoire.

B/ Comptabilisation du nombre de plaquettes de signalétique nécessaire pour le balisage des circuits

C/ Pose du balisage

D/ Entretien du circuit (une convention spécifique sera réalisée ultérieurement)

Il est proposé dans le cadre de cette convention de verser à l'ACT :

95km X 15 € = 1 425 € pour la partie A et B

95km X 15 € = 1 425 € pour la partie C

Seront ajoutés les frais kilométriques liés aux réunions.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- A l'issue de la réalisation des phases A et B sur présentation des éléments cartographiques
- A l'issue de la phase C (seront inclus également les frais kilométriques liés aux réunions)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de création de la boucle Argonne-Meuse TGV-Vent des Forêts
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'ACT et tous documents s'y rapportant

Monsieur GABRIEL rappelle que le GR14 est déjà balisé.

Monsieur PALIN le confirme mais précise qu'il y aura des informations à remettre à jour de temps en temps et qu'il faudra indiquer la présence du nouveau circuit.

Est-ce que la CCAA est en lien avec la Route des Abbayes ? Non, mais nous sommes en contact avec le CDOS pour faire un lien avec la Vélo route, sur laquelle il y a beaucoup de touristes belges et hollandais.

ENVIRONNEMENT

Monsieur OBARA, Vice-Président en charge du service public de l'environnement prend la parole.

Délibération DE_2022_085 : Passage de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles tous les 15 jours – Autorisation de signer l'avenant au contrat de collecte

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 autorisant la réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles pour les zones agglomérées inférieures à 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 27/10/2021 pour une collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en C0.5 sur le territoire,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 novembre 2022,

La Présidente expose que,

Le véhicule de collecte passe une fois par semaine dans chaque commune ramasser en porte à porte les bacs contenant les Ordures Ménagères Résiduelles. Or, les données montrent que 80 % des foyers présente leur bac OMR une à deux fois par mois à la collecte.

Il est proposé de ramasser les Ordures Ménagères Résiduelles tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine. Cette disposition permettra de maîtriser la hausse des dépenses liées à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. De plus, c'est plus écologique : en ne passant qu'une fois toutes les deux semaines les camions collecteront plus de bacs sur leurs tournées, tout en roulant moins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine
- D'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la réduction de la fréquence de collecte des ordures Ménagères et Résiduelles et de signer tous les documents en rapport avec ce changement.

Monsieur OBARA explique que la CCAA connaît encore des problèmes de facturation des OM dus à notre prestataire informatique. Des habitants s'inquiètent de ne pas recevoir leur facture. La facturation du 1^{er} semestre devrait être émise prochainement. Celle du 2^e semestre sera décalée.

M. Obara rappelle que l'application du SMET (SMET au tri) donne des indications sur l'ouverture des déchèteries et le tri des déchets.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de bâcher les remorques lorsqu'on se rend aux déchèteries. En effet, avec le vent de nombreux déchets s'envolent au bord des routes.

Le Département a posé des panneaux « La route n'est pas une poubelle ». Mme AUBRY suggère que le Département étende cette initiative à l'ensemble de son territoire.

Une commission environnement aura lieu le mercredi 23 novembre à 20h à Beausite.

SANTE

Monsieur MOREAU, Vice-Président en charge de la santé, de l'aménagement du territoire et du numérique prend la parole.

Délibération DE_2022_086 : Projet d'extension et réhabilitation de la Maison de santé intercommunale de Pierrefitte sur Aire : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement réactualisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu les délibérations en date du 22 février et 7 avril 2022 ;

Madame la Présidente explique que le maître d'œuvre a procédé à l'actualisation des coûts. Le montant du projet s'élève désormais à 1 958 778,19 € HT.

Le plan de financement réactualisé de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT actualisé	Recettes	€ HT	%
réhabilitation existant	413 662,63 €	Etat-DETR	801 187,00 €	41%
construction extension	1 103 175,56 €	RGE	275 000,00 €	14%
modification épandage et EP		CD 55	94 000 €	5%
parking		GIP	400 000,00 €	20%
divers et aléas et tolérances	227 525,00 €			
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres	214 415,00 €	sous total subventions	1 570 187,00 €	80%
assurance DO				
charges financières trésorerie ou prêt relais		Emprunt	388 591,19 €	20%
TOTAL PROJET	1 958 778,19 €	TOTAL	1 958 778,19 €	100%

Madame la Présidente propose que l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement réactualisé soient approuvés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Délibération DE_2022_087 : Projet d'extension et réhabilitation de la Maison de santé intercommunale de Pierrefitte sur Aire : autorisation de déposer les demandes de subvention et de lancer la consultation des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Vu les délibérations en date du 22 février et 7 avril 2022 ;

Vu la délibération DE_2022_086 du 17 novembre 2022 ;

Le plan de financement réactualisé de l'opération globale se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT actualisé	Recettes	€ HT	%
réhabilitation existant	413 662,63 €	Etat-DETR	801 187,00 €	41%
construction extension	1 103 175,56 €	RGE	275 000,00 €	14%
modification épandage et EP		CD 55	94 000 €	5%
parking		GIP	400 000,00 €	20%
divers et aléas et tolérances	227 525,00 €			
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres	214 415,00 €	sous total subventions	1 570 187,00 €	80%
assurance DO				
charges financières trésorerie ou prêt relais		Emprunt	388 591,19 €	20%
TOTAL PROJET	1 958 778,19 €	TOTAL	1 958 778,19 €	100%

Comme convenu avec les services de l'Etat, la première tranche de l'opération a été déposée au titre de la DETR 2022.

La 2^{ème} tranche sera déposée au titre des concours financiers de l'Etat - DETR 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	€ HT	%
réhabilitation existant	413 662,63 €	Etat-DETR	260 000,00 €	51%
construction extension		RGE	74 756,51 €	14%
modification épandage et EP		CD 55	25 085,00 €	5%
parking		GIP	50 000,00 €	10%
divers et aléas et tolérances	54 000,00 €			
frais d'études (AMO, MOE, contrôleur technique, SPS...) et autres	60 036,00 €	sous total subventions	409 841,51 €	80%
assurance DO				
charges financières trésorerie ou prêt relais		Emprunt	100 497,12 €	20%
Montant annuités	- 17 360,00 €			
TOTAL PROJET	510 338,63 €	TOTAL	510 338,63 €	100%

Madame la Présidente propose de déposer les demandes de subventions sur la base des plans de financements présentés et de lancer la consultation des entreprises.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2 ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers que sont l'Etat au titre des concours financiers de l'Etat, la Région Grand Est, le GIP et le Conseil Départemental sur la base des plans de financement présentés ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le lancement de la phase PRO,
- Autorise Madame la Présidente à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Monsieur MOREAU informe que le travail sur les maisons de santé se poursuit. Concernant la MSP de Seuil, nous avons ajusté le projet suite aux observations de l'ABF. Le chiffrage actualisé sera présenté au conseil de décembre. Pour Pierrefitte, le plan de financement réactualisé indique une augmentation de + 175 708 € par rapport au chiffrage de février. Il faut désormais attendre l'ouverture des plis. Des révisions de prix seront encore possibles en cours de marché.

Urbanisme : Monsieur MOREAU indique que des réunions de secteurs auront lieu les 7,8,14 et 15 décembre pour présenter la 1^{ère} version du PADD à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur NAHANT explique que le Conseil Départemental est en pleine préparation budgétaire. Celui-ci sera approuvé le 16/12. Comme partout, il faudra s'attendre à des coupes budgétaires franches dans tous les services.

La séance est levée à 23h. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

La Présidente,

Martine AUBRY

Le Secrétaire,

Christian WEISS



